

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 septembre 2022 s'est réuni le 7 octobre 2022, à 9h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

- Denis BERTHOLOM - Maire de LARMOR-BADEN - Vice-Président
- Yves BLEUNVEN - Maire de GRAND-CHAMP
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Marylène CONAN - Maire de SULNIAC - Vice-Présidente
- Nadine PÉLERIN - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente
- Jean- Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Thierry EVENO Adjoint au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Gérard GICQUEL - Maire d'ELVEN - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT - Conseiller Municipal de VANNES - Vice-Président (arrivée à 1130)
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice -Présidente
- François MOUSSET - Maire de LE-TOUR-DU-PARC - Vice-Président
- Jean-Pierre RIVERY -Conseiller Municipal à VANNES - Vice-Président
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX- NOYALO - Vice-Président

- Pascal BARRET - Maire d'ARRADON
- Roland TABART - Maire d'ARZON
- Patrick EVENO - Maire de BADEN
- Pascal HERRISSON- Maire de BRANDIVY
- Jean LOISEAU - Maire de l'ILE D'ARZ
- Philippe LE BERIGOT - Maire de L'ILE-AUX-MOINES
- Yves DREVES - Maire de LE BONO
- Guy DERBOIS - Maire de LE HEZO
- Martine LOHEZIC - Maire de LOCMARIA-GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUeltas
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Loïc LE TRIONNAIRE - Maire de PLESCOP
- Gilbert LORHO - Maire de PLOEREN
- Anne TESSIER-PETARD - Maire de SAINT-ARMEL
- Anne GALLO - Maire de SAINT-AVE
- Alain LAYEC - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Nadine LE GOFF-CARNEC - Maire de SAINT-NOLFF
- Sylvie SCULO - Maire de SENE
- Jean-Pierre RIVOAL - Maire de TREDION
- Claude LE JALLE - Maire de TREFFLEAN

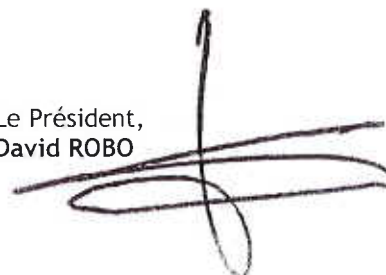
Ont été excusés :

- Pierre LE RAY - Conseiller délégué à PLESCOP - Vice-Président
- Léna BERTHELOT - Maire de PLOUGOUMELLEN

Ont été absents :

- Freddy JAHIER- Maire de COLPO
- Vincent ROSSI - Maire de LA TRINITE -SURZUR
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU BUREAU DU 7 OCTOBRE 2022

Schéma de Cohérence Territoriale

Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons

Le législateur a créé un nouvel espace de dialogue territorial : les conférences régionales des SCoT. Lancées en février, celles-ci élaborent des propositions pour les régions et sont chargées du suivi puis l'établissement d'un bilan de l'intégration et de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation nette tel que fixé par la loi Climat et Résilience. La Conférence des SCoT bretons a ainsi vocation à s'inscrire dans la durée.

La convention a pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN - Zéro Artificialisation Nette - entre les structures porteuses de SCoT bretons.

Cette ingénierie commune est mise en place dans le cadre de la Conférence des SCoT bretons, instituée par l'article 194 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Chaque structure porteuse de SCoT est représentée par la personne habilitée à signer la présente convention.

Objet de la convention : L'ingénierie mise en place vise à permettre la poursuite des réflexions de la Conférence des SCoT bretons, concernant la mise en œuvre des dispositions de la Loi Climat et Résilience, et plus particulièrement :

- La formulation de propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.
- Le suivi puis l'établissement d'un bilan de l'intégration et de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation nette tel que fixé par la loi Climat et Résilience.

Cette ingénierie vise à répondre aux besoins des membres de la Conférence des SCoT bretons dans le cadre d'une démarche collective :

⇒ en assurant le secrétariat de la Conférence et des différents groupes de travail :

- préparation, envoi et suivi des invitations
- organisation, préparation et gestion matérielle des réunions
- préparation des éventuels supports de présentation
- rédaction, envoi et suivi des relevés de conclusions

⇒ en soutenant la démarche de production collective au niveau régional, en lien avec le national :

- sollicitation, suivi et échanges avec les tiers contributeurs (producteurs de données, de production...),
- suivi, lecture et exploitation des productions réalisées ou en cours en Bretagne ou dans les autres régions,
- préparation, rédaction, modification de propositions de contributions, qu'ils s'agissent d'éléments textuels, chiffrés que cartographiques.

⇒ La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Le financement de l'ingénierie commune est assuré par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

Mise en ligne le 10/10/2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221007-221007_DEC21-AU

- Un poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement,
- La mobilisation attendue d'aides financières sollicitées auprès de l'Etat et de la Région,
- La répartition des coûts* entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant :

- ✓ Un forfait de 500 € par structure porteuse de SCoT,
- ✓ Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

*simulation sur la base d'un coût annuel de 50 000 €, d'une aide de l'Etat et/ou de la Région de 50 %. Le cas échéant, les montants attendus par structure porteuse de SCoT sont arrêtés chaque année par la Conférence des SCoT bretons soit une estimation pour 2023 de 1109€ pour GMVA.

La convention est annexée à la présente décision.

Il vous est proposé de :

- *de donner suite favorable à cette convention (annexe 1) et de participer au financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons dans le cadre de la Conférence Régionale des SCoT.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Convention de financement d'une ingénierie commune
relative à la sobriété foncière
entre les structures porteuses de SCoT bretons**

Entre

La Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

La Communauté de communes Arc Sud Bretagne, représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Concarneau Communauté agglomération, représentée par Monsieur Oliver BELLEC, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Dinan Agglomération, représentée par Monsieur Arnaud LECUYER, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Lannion-Trégor Communauté, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Loudéac Communauté Centre Bretagne représentée par Monsieur Xavier HAMON, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – du Pays de Morlaix, représenté par Monsieur Jean-Paul VERMOT, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le PETR du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, représenté par Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente, agissant en vertu de la délibération

Et

Le PETR du Pays d'Auray, représenté par Monsieur Michel LE RAY, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le PETR du pays de Saint-Malo, représenté par Monsieur Pierre-Yves MAHIEU, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité de pays en date du

Et

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne, représenté par Monsieur Jean-Charles LOHE, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Pôle métropolitain du pays de Brest, représenté par Monsieur François CUILLANDRE, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Questembert Communauté représentée par Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Redon agglomération, représentée par Monsieur Jean-François MARY, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, représenté par son Monsieur Thierry ANDRIEUX, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du pays de Rennes, représenté par Monsieur André CROCQ, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Odet, représenté/e par Madame Isabelle ASSIH, Présidente, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Fougères, représenté par Monsieur Michel BALLUAIS, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du pays de Guingamp, représenté par Jean-Michel GEFFROY, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient par Monsieur Jean-Michel BONHOMME, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Pontivy, représenté par Monsieur Claude VIET, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Brocéliande, représenté par Monsieur Bernard PIEDVACHE, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays de Vitré, représenté par Monsieur Luc GALLARD, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte du SCoT du pays des Vallons de Vilaine, représenté par Monsieur Pierre-Yves REBOUX, Président, agissant en vertu de la délibération

Et

Le Syndicat mixte Ouest Cornouaille Aménagement, représentée par Madame Florence CROM, Présidente, agissant en vertu de la délibération

*

Article 1 – Objet

La convention a pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN – Zéro Artificialisation Nette – entre les structures porteuses de SCoT bretons.

Cette ingénierie commune est mise en place dans le cadre de la Conférence des SCoT bretons, instituée par l'article 194 de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Chaque structure porteuse de SCoT est représentée par la personne habilitée à signer la présente convention.

Article 2 – Objectifs

L'ingénierie ainsi mise en place vise à permettre la poursuite des réflexions de la Conférence des SCoT bretons, concernant la mise en œuvre des dispositions de la Loi Climat et Résilience, et plus particulièrement :

- La formulation de propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.
- Le suivi puis l'établissement d'un bilan de l'intégration et de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation nette fixés en application du présent article qui porte sur :

1° Des données relatives aux objectifs fixés par les schémas de cohérence territoriale en déclinaison du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

2° Des données relatives à l'artificialisation constatée sur les périmètres des schémas de cohérence territoriale et sur le périmètre régional ;

3° Une analyse de la contribution de cette dynamique d'évolution de l'artificialisation à l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET ;

4° Des propositions d'évolution des objectifs mentionnés en vue de la prochaine tranche de dix années prévue au deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Engagements des signataires

Cette ingénierie vise à répondre aux besoins des membres de la Conférence des SCoT bretons dans le cadre d'une démarche collective. Aussi, les signataires s'engagent à :

- Participer activement aux réflexions collectives de la Conférence des SCoT ;
- Informer la Conférence des SCoT de tout élément contribuant aux réflexions ;
- Communiquer les éléments éventuels sollicités par la Conférence des SCoT ;
- Contribuer au financement de cette ingénierie conformément à l'article 5.

Article 4 – Organisation

Article 4.1 – Pilotage général

Le pilotage de cette ingénierie commune est assurée par le coordonnateur, pour le compte de la Conférence des SCoT bretons, constituée des structures porteuses de SCoT de la région Bretagne.

Chaque structure porteuse de SCoT s'exprime par la voix de son Président ou de son représentant.

La Conférence des SCoT bretons est appelé à se prononcer sur le programme de travail, les modalités d'organisation, les partenaires à associer et les modalités de financement de l'ingénierie commune.

Article 4.2 – Coordination

Conformément à la charte de gouvernance de la Conférence des SCoT bretons, la présente convention prévoit une coordination chargée d'assurer la vie du partenariat, l'organisation des réunions et la gestion du calendrier global de réflexions.

La fonction de coordonnateur est assurée par le PETR du pays de Saint-Malo, dont le Président, est représentant de la Bretagne à la Fédération nationale des SCoT.

A ce titre, le PETR du pays de Saint-Malo assure en complément de l'élaboration du calendrier des réflexions et l'information des membres ; du recueil de la liste des membres intéressés par chaque réflexion ; et de la mise en relation des membres pour chaque réflexion :

- Le portage de l'ingénierie commune, tant du point de vue juridique, administratif, financier que technique.
- Le pilotage quotidien de l'ingénierie commune, en fonction du programme de travail, des modalités d'organisation et des partenaires fixés par la Conférence.

Article 4.3 – Rôle de l'ingénierie commune

L'ingénierie commune est au service de la Conférence des SCoT bretons, de ses membres et des pilotes politiques et techniques des groupes de travail mise en place dans le cadre de ses réflexions.

Elle doit permettre d'assurer la gestion et le suivi des différentes réflexions :

> assurer le secrétariat de la Conférence et des différents groupes de travail :

- préparation, envoi et suivi des invitations
- organisation, préparation et gestion matérielle des réunions
- préparation des éventuels supports de présentation
- rédaction, envoi et suivi des relevés de conclusions

> soutenir la démarche de production collective au niveau régional, en lien avec le national :

- sollicitation, suivi et échanges avec les tiers contributeurs (producteurs de données, de production...),
- suivi, lecture et exploitation des productions réalisées ou en cours en Bretagne ou dans les autres régions,
- préparation, rédaction, modification de propositions de contributions, qu'ils s'agissent d'éléments textuels, chiffrés que cartographiques.

Article 5 – Modalités de financement

Le financement de l'ingénierie commune est assurée par les différentes structures porteuses de SCoT sur la base des principes suivants :

- Un poste à temps plein, avec une prise en charge des dépenses de personnel et de frais de fonctionnement,
- La mobilisation attendue d'aides financières sollicitées auprès de l'Etat et de la Région,
- La répartition des coûts entre les structures porteuses de SCoT calculée sur la base du double principe suivant ;
 - o Un forfait de 500 € par structure porteuse de SCoT,
 - o Le reste à charge au poids de la population de chaque territoire de SCoT.

Ces modalités de financement font l'objet d'une simulation présentée en annexe 1, sur la base d'un coût annuel de 50 000 €, d'une aide de l'Etat et/ou de la Région de 50 %. Le cas échéant, les montants attendus par structure porteuse de SCoT sont arrêtés chaque année par la Conférence des SCoT bretons.

Le coordonnateur est chargé :

- de solliciter les aides possibles pour financer cette ingénierie commune, notamment auprès de l'Etat et de la Région,
- de procéder à l'encaissement des participations de chacune de structures porteuses de SCoT, sur la base d'un titre émis après arrêt des montants attendus par structure porteuse de SCoT par la Conférence des SCoT bretons.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

L'adhésion de chaque structure porteuse de SCoT est effective à compter de la transmission d'une copie de la présente convention signée au PETR du pays de Saint-Malo, accompagnée de la délibération du membre signataire de la convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention est approuvée par la Conférence des SCoT et fait l'objet d'un avenant. Est considérée comme substantielle, toute modification qui conduirait à changer l'objet de la convention ou son fonctionnement général.

Toute modification non substantielle visant notamment à permettre l'amélioration du fonctionnement est approuvée par l'ensemble des structures porteuses de SCoT qui font parvenir au coordonnateur (PETR du pays de Saint-Malo), une copie de la décision de leur collectivité ou de leur établissement, autorisant expressément la modification de la convention.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des signataires.

Article 9 – Substitution au Coordonnateur

Dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative intervient pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 – Signatures

Pour le PETR du pays de Saint-Malo,
Le Président,

Pierre-Yves MAHIEU.

Pour

.....

.....